

PRÉFET DU CALVADOS

Rouen, le 22 juin 2018

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Service Risques (SRi)

Affaire suivie par : Philippe LOZET
philippe.lozet@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 35 52 32 61

Objet : Demande d'autorisation préfectorale n°AP-CIN-0152 – Artère du Cotentin II

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande en date du 30 mai 2018 et complétée le 21 juin, par laquelle la société GRTgaz sollicite l'octroi d'une autorisation de construire et d'exploiter une canalisation en DN400 entre Ifs (14) et Gavrus (14) dénommée « Artère du Cotentin II », en application des dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration, je vous informe que votre dossier est complet et régulier ; il sera instruit dans le cadre de la procédure d'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, en application de l'article R. 555-20 du code de l'environnement, je vous précise que, le silence gardé par le préfet sur la présente demande pendant plus de 24 mois (s'agissant d'un dossier soumis à enquête publique) à compter de ce jour, soit à la date du 23 juin 2020, vaudra décision de rejet.

Ce courrier, ni même les lettres éventuelles qui, dans le cadre de l'instruction de votre dossier, demanderaient ultérieurement d'autres compléments d'informations, ne préjugent de la décision qui sera finalement prise par l'administration concernant votre demande.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service risques

Adrien BRESSON

GRTgaz - Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS CEDEX